



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Second degré

Isabelle GARNIER-DUVAL
01 57 02 60 85
Michèle MERCIER
01 57 02 60 41

Actesco.dpe@
ac-creteil.fr
Fax
01 57 02 61 51

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 octobre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2017-095

Objet : Organisation et mise en œuvre des rendez-vous de carrière – Année 2017/2018

Références : Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière relatif aux personnels enseignants affectés dans le second degré ainsi que les conseillers principaux d'éducation.

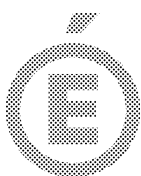
Les campagnes des rendez-vous de carrière pour les psychologues de l'éducation nationale, pour les enseignants non affectés devant élèves, ou affectés dans l'enseignement supérieur, feront l'objet d'une circulaire ultérieure.

I – Dispositions générales

Dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), trois rendez-vous de carrière ponctuent dorénavant la carrière des personnels d'enseignement et d'éducation. Le système de notation administrative et pédagogique de l'ensemble de ces personnels est supprimé.

Ces rendez-vous s'effectuent au cours du 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon (avec des conditions d'ancienneté bien précises au sein de ces échelons prévues par des décrets statutaires).

Le rendez-vous de carrière de l'enseignant fait intervenir, pour le second degré, les corps d'inspection et les chefs d'établissement. Il se compose de trois étapes : une inspection en classe, suivie d'un entretien avec le corps d'inspection, puis, dans un délai maximum de 6 semaines après cet entretien, un entretien avec le chef d'établissement.



Vous trouverez l'ensemble des informations sur le nouveau dispositif d'évaluation des enseignants sous le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

Une foire aux questions sera également disponible sur un onglet spécifique du « cartable en ligne » et régulièrement actualisée.

II – Présentation du SIAE

Une application spécifique est dédiée aux évaluateurs permettant la dématérialisation de l'ensemble du processus des rendez-vous de carrière : le SIAE (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation des Personnels Enseignants).

Les évaluateurs doivent se connecter sur l'application SIAE via le portail ARENA pour consulter la population des agents éligibles qui leur est attribuée, afin de pouvoir les convoquer au rendez-vous de carrière qui les concernent.

La base des éligibles rattachée à chaque évaluateur pourrait connaître de légères variations en cours d'année scolaire pour des cas particuliers. Il est donc important de la consulter régulièrement.

Vous trouverez en pièces jointes deux tutoriels : « Comment accéder à la liste des agents à évaluer ? » et « Comment convoquer les agents ? », accessibles sous le lien suivant :

<https://foad.phm.education.gouv.fr/content/tutoriels-sirhen>

III- Chronologie des opérations

La campagne des rendez-vous de carrière débutera au retour des congés de la Toussaint et jusqu'à la fin du mois de mai 2018.

Un message électronique a été adressé avant les congés d'été 2017 aux agents éligibles pour les informer de leur éligibilité au rendez-vous de carrière au cours de l'année 2017/2018. Ce message contient un lien vers le mode d'emploi élaboré par le Ministère, activé début septembre 2017.

La convocation

Après concertation avec l'inspecteur, vous saisissez dans les plus brefs délais dans l'application la date de l'entretien qui vous incombe, afin de respecter les délais réglementaires (un mois minimum entre l'envoi de la convocation et la date d'inspection et six semaines maximum entre l'entretien avec l'inspecteur et l'entretien avec le chef d'établissement). Chaque évaluateur voit dans l'application les dates saisies par l'autre évaluateur.

C'est la validation du 2^{ème} évaluateur, quel qu'il soit, qui déclenche la convocation sous la forme d'un courriel sur la messagerie I-prof et sur la messagerie professionnelle académique de l'agent, indiquant les dates et heures de rendez-vous. Depuis ce courriel, un lien permet à l'agent de se connecter directement sur le SIAE et :

- ✓ Soit accepter les dates de rendez-vous en les validant sur l'application
- ✓ Soit solliciter un report de date. Dans ce cas, le délai d'un mois court de nouveau.

La campagne de RDV

Après inspection et entretiens, un « compte-rendu de rendez-vous de carrière » est élaboré conjointement entre les deux évaluateurs et communiqué à l'agent.

Un troisième tutoriel, en cours d'élaboration, précisera les modalités de saisie du compte-rendu du rendez-vous de carrière.

A compter de la notification du compte-rendu de carrière via le SIAE, déclenchée par le dernier évaluateur à valider le compte-rendu, l'agent dispose d'un délai de 3 semaines pour formuler des observations.



3

L'appréciation finale de la valeur professionnelle par l'autorité compétente (rectorale ou ministérielle) sera portée en juin 2018 et notifiée aux agents dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire 2018. Les personnels pourront demander par la suite la révision de cette appréciation, qui sera étudiée en commission administrative paritaire, en vue de la prochaine campagne d'avancement accéléré 2018-2019.

En cas de question de la part des agents concernés relative au dispositif et à leur éligibilité, vous pouvez les inviter à s'adresser à leur service gestionnaire (messagerie I-Prof ou email générique du service, par exemple : ce.dpeX@ac-creteil.fr).

En cas de question de votre part sur cette campagne, vous pouvez joindre les personnes mentionnées dans le timbre ci-contre.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes dispositions et de votre mobilisation pour les mettre en œuvre dans les délais réglementaires impartis.

Je vous remercie enfin pour votre pleine collaboration à ce nouvel exercice qui transforme en profondeur l'évaluation des enseignants, conformément au Protocole PPCR.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE